

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Demande pour une douzième prorogation de la période de suspension des procédures
(articles 11 et 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le District de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 15 février 2019.
- I. Contexte procédural**
2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., « **Aquadis** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (l'« **Ordonnance initiale** »).
4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (« **Autres parties visées** »).
5. Le tribunal a prorogé à dix occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.
6. En date du 15 octobre 2018, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale au 18 décembre 2018, le tout tel qu'il appert d'une copie

du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 15 octobre 2018, **Pièce P-1**.

II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale

7. Le Contrôleur et ses avocats ont notamment depuis l'obtention de la dernière prorogation :

- (a) finalisé la révision complète des réclamations et des pièces justificatives. Dans le cadre de ce travail, des demandes d'informations additionnelles furent soumises auprès de l'ensemble des créanciers. Ce travail a pour but de maximiser les prochaines négociations avec les détaillants et les autres compagnies d'assurances qui n'ont pas réglé avec le Contrôleur;
- (b) Transmis, aux procureurs des détaillants, des nouveaux tableaux d'analyse résultant du travail précédemment décrit en vue d'initier une nouvelle ronde de négociations;
- (c) Initié de nouvelles négociations avec les détaillants;
- (d) Tenue de deux conférences téléphoniques du Comité des créanciers;
- (e) Analysé des différentes alternatives afin d'informer le maximum de consommateurs qui auraient acquis l'un des 10 types de robinets défectueux afin qu'ils puissent le remplacer avant qu'un bris ne survienne;
- (f) Révisé et finalisé le Plan.

le tout tel qu'il appert du Rapport du Contrôleur, **Pièce P-2**.

- 8. Le Contrôleur demande concurrentement à la présente demande l'autorisation de déposer un plan d'arrangement.
- 9. En conséquence, le Contrôleur demande au tribunal de proroger la Période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 15 février 2019.
- 10. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers d'Aquadis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **Prononcer** une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, **Pièce P-3**;

[2] **Le tout** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 29 novembre 2018

McCarthy Tétrault

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

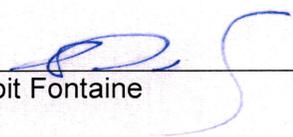
Demandeur / Contrôleur

Déclaration sous serment

Je soussigné, Benoit Fontaine, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une douzième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


Benoit Fontaine

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
À MONTRÉAL, ce 29 novembre 2018


Commissaire à l'assermentation pour le Québec



Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Avis de présentation

À : LISTE DE SIGNIFICATION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour une douzième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6, le **4 décembre 2018**, à **14 h 15** dans la **salle 15.08**.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 29 novembre 2018



McCarthy Tétraut S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Qc H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Liste des pièces

- Pièce P-1** Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 15 octobre 2018
- Pièce P-2** Rapport du Contrôleur daté du 29 novembre 2018
- Pièce P-3** Projet d'ordonnance pour une douzième prorogation de la période de suspension des procédures

Montréal, ce 29 novembre 2018



McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Qc H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à

notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

N° : 500-11-049838-150
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle
qu'amendée:**

9323-7055 QUÉBEC INC.

(anciennement connue sous le nom d'Aquadis
international inc.)

Débitrice

c.

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP

Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une douzième prorogation
de la période de suspension des
procédures, Déclaration sous serment, Avis
de présentation et Liste de pièces**

ORIGINAL

M^e Alain Tardif (0400) / 514-397-4274
M^e Gabriel Faure (0272) / 514-397-4182
atardif@mccarthy.ca / gfaure@mccarthy.ca
777457-476839

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246